

Aides aux activités pour la jeunesse 5-14 ans

Votre enfant pratique une activité sportive ou culturelle, au sein d'une association ou d'une municipalité ? Vous pouvez demander une aide à la CMCAS.

CONDITIONS

- Etre bénéficiaire ayant droit de la CMCAS Finistère Morbihan
- Aucune condition de ressources
- Justifier d'une inscription annuelle à une activité sportive, culturelle, artistique et laïque est indispensable.
- Une aide par enfant et par an (pas de cumul entre les aides sportives et culturelles) pour un montant de 30 €.
- Si vous avez bénéficié de cette aide en 2022 pour une activité couvrant la saison 2022-2023, vous ne pourrez rouvrir vos droits qu'en 2024. Une aide par année civile est accordée.

Attention, les cours individuels à domicile n'entrent pas dans les conditions d'attribution de cette aide.

Coupon à retourner avec la facture acquittée de l'activité, mentionnant le nom et le prénom du bénéficiaire et certifiant la nature et le montant de la dépense, avec cachet et signature.

Merci de nous fournir votre relevé d'identité bancaire ou postale pour le paiement.

Aides aux activités pour les 5-14 ans

OUVRANT-DROIT

Nom : _____ Prénom : _____ NIA : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

SLVie : _____ Téléphone : _____

Service : _____

AYANT-DROIT 1

Nom : _____

Prénom : _____

Activité pratiquée : _____

AYANT-DROIT 2

Nom : _____

Prénom : _____

Activité pratiquée : _____

AYANT-DROIT 3

Nom : _____

Prénom : _____

Activité pratiquée : _____

AYANT-DROIT 4

Nom : _____

Prénom : _____

Activité pratiquée : _____

Date :

Signature :